

Mise en ligne du 15-10-2024 jusqu'au 15-12-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 07 OCTOBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le **07/10/2024 à 16h30**, les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 27/10/2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC M. David ROBO (en visio conférence) Mme Marie-Hélène HERRY (en visio conférence) Membre absent ayant donné pouvoir : M Fabrice LOHER (pouvoir à Marc BOUTRUCHE)	DELIBERATION N°22.BU-2024-10-07	
	HENNEBONT	Convention « Chantiers d'insertion Jeunes » - CAEC

Morbihan Habitat et l'association le CAEC (Comité Associatif Entraide Chômeurs installé à HENNEBONT) s'inscrivent durablement dans un partenariat en faveur de l'insertion sociale (chantiers jeunes), la formation et le retour à l'emploi, et souhaitent poursuivre ces actions au titre de l'année 2024 dans « les quartiers politique de la Ville » de la commune d'HENNEBONT (Kennedy, Kergohic, Kérihouais, Capucines et Thorez).

Ce partenariat se traduit par l'organisation de chantiers (travaux) dans les parties communes des résidences, tels que la peinture de couloirs de caves ou escaliers de secours, le remplacement de portes individuelles de caves, l'aménagements extérieurs de type espaces verts ou d'opérations d'entretien et de sur-entretien.
La demande de subvention sollicitée par le CAEC pour 2024 est de 15 000 euros.

Le financement par Morbihan Habitat s'inscrit dans le cadre de l'abattement TFPB accordé aux organismes HLM qui favorisent « l'animation, lien social, vivre ensemble » (cadre national de l'utilisation de la TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide la demande de subvention de l'association Le CAEC,
- autorise le Directeur général à signer la convention de partenariat.



Mise en ligne du 15-10-2024 jusqu'au 15-12-2024

Convention entre
Morbihan Habitat - Office Public de l'Habitat
Et l'association LE CAEC
Quartier KENNEDY KERIHOUAIS KERGOHIC CAPUCINES THOREZ
Actions TFPB

Entre les soussignés :

- **L'association Le « CAEC »**, 1 rue Trottier – 56700 Hennebont – représentée par son Président, Monsieur Pascal ROUSSELLE,

d'une part,

Et

- **Morbihan Habitat**, 6 avenue Edgar Degas, 56000 Vannes - représenté par son Directeur Général, Monsieur Erwan ROBERT représentant l'organisme,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

ARTICLE 1er : Objet de la convention.

Morbihan Habitat et l'association Le CAEC (Comité Associatif Entraide Chômeurs) s'inscrivent durablement dans un partenariat en faveur de l'insertion sociale, la formation et le retour à l'emploi. Le CAEC est une association régie par la Loi 1901 sur le ressort de la commune d'Hennebont.

Morbihan Habitat souhaite développer ces actions d'insertion (chantiers jeunes...) principalement dans « les quartiers politique de la Ville » la Ville pour HENNEBONT (Kennedy, Kergohic, Kérihouais, Capucines et Thorez).

Le financement de ces actions est assuré par Morbihan Habitat par le biais de l'abattement fiscal sur la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti accordé aux organismes HLM qui favorisent « l'Animation, lien social, vivre ensemble » (cadre national de l'utilisation de la TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV).

ARTICLE 2 : Présentation synthétique de l'action.

Les objectifs principaux de ce partenariat prévoient la réalisation d'actions d'insertion professionnelle et de formation socioprofessionnelle destinées notamment aux habitants des quartiers tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement des quartiers concernés, la contribution à la lutte contre l'insécurité dans les parties communes des bâtiments et permettre ainsi de favoriser une meilleure appropriation de l'habitat par les locataires.

Ce partenariat se traduira concrètement par l'organisation de chantiers d'insertion et de travaux dans les parties communes des résidences, tels que la peinture de couloirs de caves ou escaliers de secours, le remplacement de portes individuelles de caves, l'aménagements extérieurs de type espaces verts ou opérations d'entretien et de sur-entretien.

ARTICLE 3 : Objectif quantitatif et montant prévisionnel de l'action.

Mise en ligne du 15-10-2024 jusqu'au 15-12-2024

Le périmètre du Quartier comprend les résidences de Kennedy - Kergohic - Kérihouais - Capucines - Thorez soit 587 logements pour un montant annuel de 15 000 € TTC - Estimation du nombre d'heures - 640 heures

ARTICLE 4 : Communication.

Un document spécifique à destination des locataires de Morbihan Habitat devra être constitué de manière conjointe, ainsi que toute autre modalité d'information ou de communication sur cette collaboration, ses engagements et ses résultats.

ARTICLE 5 : Suivi évaluation de la convention.

Un groupe de suivi restreint composé de représentants de l'association et de Morbihan Habitat permettra d'évaluer autant que de besoin l'exécution de la présente convention.

Seront évalués le nombre de jours de travaux, les réalisations, la participation des habitants et leur mobilisation sur la durée. Un référent de cette collaboration sera identifié dans chaque organisme.

ARTICLE 6 : Durée.

Une telle démarche, si elle devait être évaluée favorablement, aurait vocation à s'inscrire dans la durée au vu des enjeux et des besoins existants.

Cette convention prendra effet à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Trois mois avant le terme de cette convention, un bilan de l'action sera réalisé conjointement entre Morbihan Habitat et l'association.

Au vu de ce bilan, Morbihan Habitat et l'association décideront du renouvellement de cette convention pour une nouvelle période d'un an.

ARTICLE 7 : Montant et modalités de versement de la subvention accordée.

Le montant maximal de la subvention, pour l'année 2024 est de 15 000 € TTC.

Modalités de versement :

Le règlement de la subvention attribuée à l'association fera l'objet de versements en fonction de l'évaluation commune de l'action ou des actions réalisées suivant l'échéancier défini :

- 5 000,00 € au démarrage de l'action
- 5 000,00 € deux mois après le démarrage de l'action
- 5 000,00 €, à la fin de l'action et en fonction du nombre d'heures effectuées par les bénéficiaires de l'action d'insertion.

L'association n'est pas assujettie à la TVA

- Règlement Morbihan Habitat par virement administratif dans les 30 jours maximum suivant réception demande de versement.

Les matériaux nécessaires à la réalisation des chantiers d'insertion seront fournis par Morbihan Habitat.

ARTICLE 8 : Dénonciation.

En cas d'impossibilité à maintenir la présente convention conforme dans sa réalisation à l'engagement tel que décrit dans ce document, ou en cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente

Mise en ligne du 15-10-2024 jusqu'au 15-12-2024

convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.

ARTICLE 9 : Révision de la Convention.

Les parties réaliseront un bilan en fin d'exercice 2024, et envisageront de nouvelles modalités en fonction des résultats, les modalités pourront faire l'objet d'un avenant ou de la mise en place d'une nouvelle convention.

Vannes, le

Le Président de l'association
Le CAEC,

Le Directeur Général de
Morbihan Habitat,

Erwan ROBERT